

Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du conseil, lundi le 2 juin 2014, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Godbout, et à laquelle sont présents:

Messieurs les conseillers : Claude Laroche et Vital Carrier
Mesdames les conseillères : Karen Godbout, Valérie Rancourt et Diana Bruneau

Était absente madame la conseillère Ginette Charrette

Madame Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et madame Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire, monsieur Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2014-06-89 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

Période de questions

Aucune question.

2014-06-90 Adoption du procès-verbal du 5 mai 2014

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 soit adopté tel que rédigé.

2014-06-91 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2014

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2014 soit adopté tel que rédigé.

2014-06-92 Approbation des comptes

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 61 181.93 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés.

2014-06-93 Adoption du rapport financier 2013

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité que le rapport financier pour l'année 2013 présenté soit adopté.

RÈGLEMENT 182

Règlement 182 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Poularies

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné.

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Poularies

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Poularies.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La secrétaire-trésorière/directrice générale tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande ;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

2014-06-94 Augmentation de la marge de crédit

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité de demander au Centre financier aux entreprises de l'Abitibi-Ouest d'augmenter la marge de crédit de la municipalité à 200 000 \$ celle-ci est présentement de 150 000 \$. Cette demande est en lien aux travaux de réfection d'égout qui aura lieu pendant l'été 2014.

Il est également proposé et résolu que le maire, monsieur Pierre Godbout et madame Katy Rivard, secrétaire-trésorière/directrice générale soient autorisés à signer conjointement tous les documents nécessaires relatifs à ce renouvellement pour et au nom de la municipalité de Poularies

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Claude Laroche d'autoriser madame Katy Rivard, secrétaire-trésorière/directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la convention pour le service de perception des comptes pour et au nom de la municipalité de Poularies

Avis de motion est donné par monsieur le maire Pierre Godbout qu'à une séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 132 concernant les animaux. Un projet de règlement sera remis.

Avis de motion est donné par monsieur le maire Pierre Godbout qu'à une séance subséquente, un règlement d'emprunt sera adopté. Un projet de règlement sera remis.

ATTENDU QUE la Municipalité de Poularies est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne de transport Figuery Palmarolle ;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 261 408 \$ et que les organismes admissibles de la MRC d'Abitibi-Ouest se sont entendus pour la partager comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ MRC d'Abitibi-Ouest : | 0.00\$ (00.00%) |
| ➤ Ville de Macamic : | 132 118.43\$ (50.54%) |
| ➤ Municipalité de Poularies : | 62 833.71\$ (24.04%) |
| ➤ Municipalité de Palmarolle : | 57 265.79\$ (21.91%) |
| ➤ Municipalité de Ste-Germaine de Boulé : | 9 190.07\$ (03.52%) |

ATTENDU QUE la Municipalité de Poularies a été informée par Hydro-Québec, lors d’une rencontre officielle tenue le 30 avril 2014, de l’objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d’activité admissibles et du processus d’application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Poularies désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Poularies s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité que Municipalité de Poularies adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise son honneur le maire monsieur Pierre Godbout ou la directrice générale/secrétaire-trésorière madame Katy Rivard à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités Volet 3 - Protocole d'entente
avec la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Il est proposé par Vital Carrier, appuyée par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire Pierre Godbout, de la municipalité de Poularies à signer le protocole d'entente avec la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest pour les services rendus par le technologue en génie civil.

2014-06-98 Demande de soumissions pour achat et le transport de concassé

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Katy Rivard, à procéder à la demande de soumissions par appel d'offre sur invitation pour l'achat et au transport de 11 076 tonnes métrique de concassé MG20 0-3/4 testé.

Les personnes intéressées à soumissionner devront faire parvenir leur soumission à la municipalité de Poularies dans une enveloppe scellée et identifiée soumission au plus tard jeudi le 3 juillet 2014 à 15 h. Les soumissions seront ouvertes jeudi le 3 juillet 2014 après 15 h au bureau municipal.

La municipalité de Poularies ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

La liste des soumissionnaires invités restera confidentielle jusqu'à l'octroi du contrat.

2014-06-99 Demande de soumissions pour achat et le transport de naturel

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Katy Rivard, à procéder à la demande de soumissions par appel d'offre sur invitation pour l'achat et au transport de 9 240 tonnes métrique MG112 0-4 pouces.

Les personnes intéressées à soumissionner devront faire parvenir leur soumission à la municipalité de Poularies dans une enveloppe scellée et identifiée soumission au plus tard jeudi le 3 juillet 2014 à 15 h. Les soumissions seront ouvertes jeudi le 3 juillet 2014 après 15 h au bureau municipal.

La municipalité de Poularies ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

La liste des soumissionnaires invités restera confidentielle jusqu'à l'octroi du contrat.

2014-06-100 Camp de jour

La SADC d'Abitibi-Ouest subventionne un salaire pour l'engagement d'un animateur ou d'une animatrice pour faire des activités avec les enfants, cette subvention est pour un salaire de 280 heures au salaire minimum.

Après avoir fait un sondage pour savoir s'il y a des parents intéressés à avoir un camp de jour à Poularies, 4 parents auraient besoin du service à temps plein et 13 occasionnellement.

Il est proposé par Karen Godbout, appuyée par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité qu'un camp de jour ait lieu à Poularies du 30 juin au 22 août 2014.

Il est également résolu de publier une offre d'emploi pour un animateur ou une animatrice à 35 heures par semaine et un aide-animateur ou d'une aide-animatrice à 20 heures par semaine. Les personnes intéressées devront faire parvenir leur curriculum vitae au bureau municipal au plus tard le 19 juin 2014.

Les salaires pourront varier selon l'expérience et la formation des candidats.

Les candidats au poste d'animateur ou animatrice devront respecter les critères demandés par la SADC d'Abitibi-Ouest.

Il est aussi résolu qu'un comité de sélection sera constitué madame Katy Rivard directrice générale et de madame Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe, qui procéderons à l'engagement.

2014-06-101 Vacances

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité que la directrice générale madame Katy Rivard soit autorisée à prendre ses vacances et à fermer le bureau municipal tous les lundis de la période estival soit du 30 juin au 25 août 2014 inclusivement et une semaine du 20 au 26 juillet 2014.

2014-06-102 Engagement de personnel

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal à utiliser les services de monsieur Jean-Rock Légaré pour aider aux travaux généraux municipaux à n'importe quel temps de l'année.

Monsieur Jean-Rock Légaré remplace monsieur Jean-Paul Blanchette dans la résolution 2011-06-96.

2014-06-103 Emplois étudiants

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité de faire parvenir un communiqué sur l'ensemble du territoire de la municipalité par la poste pour inviter les étudiants et étudiantes de 16 ans ou plus qui seraient intéressés à travailler pour la municipalité à faire parvenir leur curriculum vitae au bureau municipal au plus tard le 19 juin 2014.

La municipalité engagera un étudiant, 40 heures par semaine au salaire minimum soit 10,35 \$/heure, pendant une période de six semaines.

Il est aussi résolu qu'un comité de sélection sera constitué madame Katy Rivard directrice générale, monsieur Jean-Guy Hébert inspecteur municipal ainsi que de madame Martine Morin.

2014-06-104 Entretien de la toilette à la halte routière

Attendu que les toilettes de la halte routière auraient besoin d'être repeint, il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité d'allouer un budget de 200 \$ pour cette dépense.

2014-06-105 Entretien ménager de la toilette à la halte routière

Attendu que le conseil a diminué le nombre d'heure par semaine de madame Martine Morin, il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité que madame Gabrielle Vallières fasse l'entretien ménager de la toilette à la halte routière.

Il a également été résolu qu'une somme de 20 \$ par semaine sera ajoutée à la rémunération de madame Vallières pendant les semaines que la halte est ouverte.

2014-06-106 Appui à la municipalité de Taschereau

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour projet de faire la réfection du pont (numéro 310) qui est situé à la sortie Est du village de Taschereau;

CONSIDÉRANT QUE selon les scénarios du MTQ, il y aurait une déconstruction complète du pont et un projet de contournement de la route 111 par les chemins de Languedoc, Guyenne, et ensuite Launay;

CONSIDÉRANT QUE ce contournement de la Route 111 entrainerait un détour de 33 kilomètres, qui se ferait au moins au deux tiers sur une route de gravier;

CONSIDÉRANT les coûts et la perte de temps qu'engendre ce détour pour les travailleurs et les gens de tout l'Abitibi-Ouest qui doivent se rendre vers Amos;

CONSIDÉRANT les pertes économiques pour les commerces des entreprises de la MRC d'Abitibi-Ouest qu'entrainerait

ce projet de contournement;

CONSIDÉRANT	les coûts de perte d’achalandage qu’entraînera ce projet pour le camping de Taschereau qui est situé tout près du pont et dont les campeurs de l’Abitibi-Ouest qui devront faire un détour de 57 kilomètres pour s’y rendre;
CONSIDÉRANT QUE	la fermeture de ce pont peut avoir une incidence sur l’achalandage touristique en Abitibi-Ouest;
CONSIDÉRANT QUE	la fermeture de ce pont entraînerait une perte d’achalandage pour l’entrée Nord du Parc d’Aiguebelle;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Karen Godbout et résolu à l’unanimité que la Municipalité de Poularies appuie la Municipalité de Taschereau dans sa demande au Ministère des Transports du Québec d’envisager d’autres alternatives concernant la réfection du pont numéro 310, à Taschereau, que le contournement vers les chemins de Languedoc, Guyenne et Launay.

2014-06-107 Radio FM

Récemment nous avons fait l’acquisition de radio pour la niveleuse et pour le tracteur, ces nouveaux modèles ont 50 ampères par contre ceux que nous possédons pour le bureau et pour le camion ont seulement 20 ampères cela réduit la qualité de la communication.

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l’unanimité d’autoriser l’achat de 2 radios FM 50 ampères, un pour le bureau et l’autre pour le camion. La dépense sera de 450 \$ chaque radio selon l’estimation de Tremcom.

RÈGLEMENT 183

Règlement 183 fixant le prix de vente des terrains du secteur urbain

CONSIDÉRANT QUE	le Conseil de la Municipalité de Poularies désire réglementer la vente des lots lui appartenant;
CONSIDÉRANT QU’	un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 7 avril 2014;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Diana Bruneau et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :
ARTICLE 1	QUE le prix pour la vente de terrains appartenant à la Municipalité de Poularies soit fixé à dix cents (0,10 \$) le pied carré, pour tout le secteur urbain.
ARTICLE 2	QUE la vente de terrains appartenant à la Municipalité de Poularies soit faite à un acheteur qui désire en faire l’acquisition pour la construction d’une résidence.
ARTICLE 3	QUE dans la résolution autorisant la vente de tout terrain soit inclus un délai de trois (3) mois pour réaliser la transaction chez un notaire, à défaut de quoi la vente sera annulée;
ARTICLE 4	QUE dans la résolution autorisant la vente de tout terrain destiné à construction résidentielle ou autre type de construction, soit inclus une clause d’obligation de construction du bâtiment habitable dans un délai de 2 ans, à défaut de quoi la vente sera annulée et le coût d’achat ainsi que les frais inhérents à cet achat seront

alors non remboursables.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet et entrera en vigueur conformément à la loi.

2014-06-108 Vente de ponceau usagé

La municipalité possède plusieurs ponceaux usagées de diverses longueurs en ciment et d'autres en tôle. Ce genre de ponceau n'est plus utilisé par la municipalité. Ces ponceaux prennent de l'espace dans la cour du garage municipale. Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité de procéder à la vente de ces ponceaux par soumission.

Les personnes intéressées à soumissionner devront faire parvenir leur soumission à la municipalité de Poularies dans une enveloppe scellée et identifiée soumission au plus tard jeudi le 19 juin 2014 à 15 h. Les soumissions seront ouvertes jeudi le 19 juin 2014 après 15 h au bureau municipal.

La municipalité de Poularies ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

2014-06-109 WIXX

Wixx est une méga campagne promotionnelle orchestrée par Québec en Forme visant à promouvoir les loisirs et les déplacements actifs chez les jeunes de 9 à 13 ans.

Action santé Abitibi-Ouest désire faire deux visites dans les camps de jour ou municipalités intéressées, une première en début d'été pour leur présenter la marque wixx et les activités reliées, ainsi qu'une seconde pour voir si les jeunes sont appropriés la marque. Ces visites seraient totalement gratuites.

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité d'accepter que ses visites aient lieu.

Période de questions

Monsieur Albert Bruneau demande s'il y a beaucoup d'employé de la municipalité qui n'habite pas Poularies.

Monsieur le maire Pierre Godbout et monsieur Jean-Guy Hébert inspecteur municipal répondent qu'il y a que Martine Morin qui habitait à Poularies lors de son embauche.

Madame Diane Bouchard dit que nous n'avons pas parlé de la modification au règlement de chien.

Monsieur le maire Pierre Godbout répond que c'est seulement l'avis de motion qui a été donné et qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente, il demande à Jean-Guy Hébert inspecteur municipal d'élaborer sur le sujet. Monsieur Hébert parle des modifications qu'il aimerait que le conseil apporte.

10 h 15 Départ de la conseillère Diana Bruneau

2014-06-110 Fermeture de l'assemblée

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

Maire_____

Sec.-très./dir. gén._____